



PREFET DES YVELINES

**Direction départementale de
la protection des
populations
des Yvelines**

**Service de l'environnement, de
la santé et de la protection des
animaux et des végétaux**

Tél. : 01 30 84 10 00
Fax : 01 34 60 32 01
Mél. : ddpp@yvelines.gouv.fr

**Le directeur départemental de la Protection des
Populations des Yvelines**

à

**Monsieur le Préfet des Yvelines
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'Environnement
1, rue Jean Houdon
78010 VERSAILLES CEDEX**

Dossier suivi par :

Agnes GIRAUD / Delphine NOVI

Tél : 01 30 07 23 74
Fax : 01 34 60 32 01
Mél : agnes.giraud@yvelines.gouv.fr
delphine.novi@yvelines.gouv.fr

Objet : Installations classées – Demande d'autorisation de la SCEA Dupré
d'exploiter un élevage de 400 vaches laitières et la suite (rubrique 2101-2a) sur les
territoires des communes de JOUY-EN-JOSAS (78) et SACLAY (91) en date du
26 Septembre 2013.
Rapport de recevabilité – proposition de mise à l'enquête publique

REF. : Dossier reçu le 30 Septembre 2013, demande de compléments du 18
décembre 2013 reçus les 7 et 8 janvier 2014

Réf. : n° ESPAV 0582

PJ :

Fontenay-le-Fleury, le 21 JAN. 2014

Le 30 Septembre 2013 mes services ont reçu le dossier de demande d'autorisation visé en objet.
Après étude, des compléments et corrections ont été demandés par courrier du 18 décembre 2013 et ont
été reçus les 7 et 8 janvier 2014.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier conformément aux dispositions des articles,
R.512-2, R.512-6 à R.512-12 du code de l'environnement.
Il vous propose d'entreprendre la mise à l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation et de
procéder aux consultations prévues par les articles R.512-14 à R-512-21 du code de l'environnement.

I- CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

I-1 – Installations classées et régime

Les installations concernées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de
l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	A,D,E,SC (1)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil du critère
2101	2	A	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc...) Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine)	Elevage	>200 vaches laitières
2230	2	D	Lait (Réception, stockage, traitement, transformation etc., du ou des produits issus du lait)	Stockage	> 7000 l/j
1530	3	D	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public	Stockage	>1000 m ³
2160	-	NC	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	Stockage	<5000 m ³
1432	-	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés)	Stockage	<10 m ³
2175	-	NC	Engrais liquide (dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 l	Stockage	≤100 m ³
1511	-	NC	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature.	Stockage	<5000 m ³

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement, NC : non classé

La Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) Dupré sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de vaches laitières dont le siège d'exploitation est situé à Saclay dans l'Essonne et le site d'élevage sur la commune de Jouy-en-Josas dans les Yvelines.

La société souhaite en effet augmenter son activité d'élevage de 300 à 400 vaches laitières.

L'élevage bénéficie d'une déclaration d'antériorité du 25 Juillet 1992 vis à vis des installations classées pour la protection de l'environnement et est régi par un arrêté préfectoral d'autorisation du 16 février 1994 pour un effectif de 300 vaches laitières.

Le dossier concerne la régularisation administrative de l'élevage et du plan d'épandage. Il s'agit d'une modification substantielle.

Il est à noter que le dossier est porté par la Scea Dupré dont le gérant est propriétaire du site mais qu'il existe une autre exploitation d'élevage sur le site, l'exploitation de Monsieur Des Courtils.

I-2 – Activités de l'établissement

I.2.1 Historique

- 1933 : La famille Dupré s'installe à la ferme de Courtaboeuf dont les activités sont la vente de paille, de foin et de céréales dans Paris pour l'alimentation des chevaux et des vaches.

A cette époque la ferme compte une soixantaine de vaches et leur suite.

- 1954 : C'est le début de la vente directe de lait sur les communes alentour.

L'activité s'étend avec l'acquisition de la ferme de Viltain. Il ne s'agit pas encore d'une ferme d'élevage mais uniquement de cultures.

- 1968 : le nombre de vaches laitières s'élève à 110.

- 1969 : Les projets d'urbanisation du secteur et l'émergence de la ville des Ulis obligent la famille Dupré à quitter la ferme de Courtaboeuf. L'ensemble des activités est rapatrié sur la ferme de Viltain et les premières étables et la toute première salle de traite « en manège » de France sont construites. La ferme de Viltain s'ouvre au public et offre la possibilité d'assister à la traite depuis un balcon.

- 1970 : Construction d'un magasin de produits laitiers fabriqués à la ferme et de produits issus d'artisans de la région.

- 1980 : Création du concept novateur de « la cueillette à la ferme ». La famille unit son savoir-faire avec un groupe d'agriculteurs au travers du réseau « Chapeau de Paille ».

1.2.2 Nature des activités

L'établissement procède notamment aux activités suivantes :

- élevage de vaches laitières (actuellement environ 350 vaches laitières),
- production de lait (environ 2 640 939 litres de lait par an),
- vente de lait cru,
- transformation de 555 627 litres de lait sur place en produits laitiers (fromage, faisselle, beurre, yaourt, etc...)
- cueillette à la ferme de fruits, légumes et fleurs.

Les produits suivants font l'objet de stockage sur le site :

- le lait,
- les aliments,
- le fourrage,
- les produits sanitaires.

1.2.3 Effectif

La SCEA Dupré emploie pour le travail quotidien dans le troupeau laitier un responsable élevage assisté de 6 personnes.

Madame Des Courtils est la gérante de la société. Elle assure les tâches administratives et la gestion du troupeau. Monsieur Des Courtils gère en partie les tâches liées aux cultures.

1.2.4 Capacités financières

Pour l'année 2011, les comptes de la SCEA Dupré font apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 414 678 euros.

I-3 – Description de l'environnement du site

1.3.1 Localisation

La région de la zone d'étude est essentiellement urbaine liée à la proximité de Paris.

Le site est situé sur le plateau de Saclay dans une zone rurale destinée à la culture. Il est entouré de cultures, de prairies et de bois.

Les bâtiments d'élevage et les annexes (stockage de paille, etc.) se trouvent à plus de 35 mètres des forages, des puits, des cours d'eau, et en dehors de tout périmètre de captage d'alimentation en eau potable.

La première habitation tiers se situe à 78 mètres du site. La construction de cette habitation est postérieure à la date de signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation de 1994.

1.3.2 Accès

La zone d'étude est traversée par de nombreux axes routiers dont l'A86, la N118 et la N104.

Les bâtiments d'élevage se trouvent au sud de la commune de Jouy-en-Josas dans une zone occupée exclusivement par les cultures et sont desservis par le Chemin Rural du Petit Viltain à Villeras depuis la RD446 dite Route d'Orsay.

Les annexes de l'établissement se trouvent au nord-ouest de la commune de Saclay dans une zone occupée exclusivement par les cultures et sont desservies par la même route.

1.3.3 Ressource en eau

1.3.3.1 Sdage et Sage

La zone d'étude est située en grande partie dans le bassin versant de la Bièvre. Une partie au sud est située dans le bassin versant de l'Yvette aval.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie s'applique au projet.

La totalité du périmètre d'épandage est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre à l'exception de quelques parcelles.

Quelques parcelles de la zone d'étude sont également concernées par le Sage Orge-Yvette.

c

1.3.3.2 Nappe d'eau souterraine

La masse d'eau souterraine située dans la zone comprend le système aquifère de Beauce ou nappe de Beauce. Les cours d'eau de la zone sont alimentés par la nappe des sables de Fontainebleau.

La zone d'étude comprend des captages d'eau potable abandonnés, des puits privés et des forages d'irrigation.

Les captages d'eau potable les plus pollués par les nitrates ont été abandonnés ou connectés à des ouvrages moins pollués afin d'assurer une dilution de la ressource.

La fermeture des nombreux captages d'eau souterraine a été compensée par l'ouverture de prises d'eau de surface provenant de la Seine.

1.3.4 Espace naturels

Le site n'est pas situé dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). Cependant, 3 parcelles du plan d'épandage se trouvent en limite de la Znieff des Etangs de Saclay (ZNIEFF de type I)

Aucune zone d'importance communautaire pour les oiseaux et aucun site Natura 2000 ne sont présents dans un rayon de 1 km autour du site d'élevage .

Il existe une Zone de Protection Spéciale (ZPS) à proximité de la zone d'étude.

L'étang du vieux Saclay constitue une réserve naturelle régionale.

1.3.5 Patrimoine

De nombreux monuments, objets et sites historiques classés monuments historiques (MH) sont présents sur les communes concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage.

On relève également la présence de plusieurs sites inscrits ou classés sur ce territoire.

Le projet ne prévoyant pas de nouvelle construction, la Direction Régionale des Affaires Culturelles n'a pas été consultée sur la sensibilité archéologique dans cette zone.

II- PRESENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

II-1 - Intégration dans le paysage

Le site d'élevage est entouré de cultures, de prairies et de bois garantissant ainsi son intégration dans le paysage. Le projet ne prévoit pas de nouveaux bâtiments d'élevage.

II-2 – Eau

II.2.1 Utilisation de l'eau potable

L'eau potable du site provient du réseau public d'adduction d'eau potable. Il est équipé d'un compteur volumétrique et d'un dispositif de disconnexion muni d'un système de non-retour.

Le nettoyeur à haute pression utilisé pour les bâtiments permet de minimiser les volumes d'eau consommée. L'eau est destinée à l'abreuvement des animaux et au nettoyage des installations de traite et de la fromagerie.

Les besoins annuels sont estimés à 20 700 m³.

II.2.2 Devenir des eaux pluviales et des effluents

Les eaux pluviales des toitures sont collectées intégralement dans des gouttières et directement rejetées dans le milieu naturel sans jamais avoir été souillées par les rejets des animaux.

Les eaux pluviales du parking du personnel de l'élevage s'infiltrent directement dans le sol sans être souillées.

Les eaux pluviales produites sur les aires d'ensilage et celles dites « souillées » sont collectées par un réseau étanche maintenu en parfait état d'étanchéité et dirigées vers deux fosses de décantation avant d'être évacuées vers le réseau de collecte de l'école des Hautes Etudes Commerciales (HEC).

L'ensemble des sols de chaque bâtiment est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité (présence d'une dalle bétonnée).

Les aires d'ensilage et de circulation ou de transfert autour des bâtiments sont bétonnées et leurs pentes permettent de séparer les eaux pluviales « propres » des eaux pluviales « souillées ».

La pente des sols des bâtiments d'élevage permet l'écoulement des effluents vers une fosse caillebotis.

A l'intérieur de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins par la présence d'un mur en béton.

L'ensemble de ces aménagements garantit l'absence de rejet dans le milieu naturel de lisier ou d'eaux pluviales souillées.

II-3 – Déchets

II.3.1 Ouvrages de stockage des effluents

Les ouvrages de stockage du lisier et du fumier sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

La capacité de stockage des effluents est supérieure à 6 mois pour l'effectif de 400 vaches laitières .

Les vaches laitières en production et les génisses gravides sont logées dans des logettes tapis recouvertes de sciure. Le lisier produit dans les couloirs entre les rangs de logettes et au niveau de l'aire d'attente est raclé et stocké dans une fosse caillebotis de 1000 m³. Il est ensuite transféré vers une préfosse de 20 m³ avant d'être pompé vers un séparateur de phase mécanique à tambour. La phase liquide du lisier est stockée dans une fosse semi-enterrée circulaire non couverte en béton d'une capacité de 380 m³ puis repris pour épandage ou transféré dans une poche à lisier de 3000 m³.

Les autres génisses et les vaches taries sont logées sur litière accumulée dans un bâtiment mono-pente. Le fumier ainsi que le produit solide issu de la séparation de phase du lisier est stocké au moins 2 mois sur une fumièrre non couverte d'une capacité de 600 m² puis en bout de champ avant épandage.

II.3.2 Epandage des effluents

La Scea Dupré et Monsieur Des Courtils ne disposent pas de surfaces suffisantes pour pouvoir épandre l'ensemble des fumiers et des lisiers produits sur l'exploitation.

L'épandage nécessite les parcelles d'autres exploitations localisées dans les Yvelines et dans l'Essonne. Ces deux départements sont situés en zone vulnérable.

La Surface agricole utile (SAU) des exploitations est de 898,26 ha, la surface réelle épandable de 698,4 ha. Par ailleurs, aucune parcelle du plan d'épandage n'est incluse dans un périmètre de protection des captages d'alimentation en eau potable.

II.3.2.1 Aptitude à l'épandage

Des cartes d'aptitude à l'épandage sont présentées dans le dossier.

Les apports azotés sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

Les sols présents sur le périmètre d'épandage présentent tous une aptitude satisfaisante à l'épandage de lisier et de fumier avec une profondeur d'enracinement entre 60 et 80 cm.

Le plan d'épandage regroupe bien l'ensemble des éléments prévus à l'article 18 de l'arrêté du 7 février 2005 : quantité des effluents épandus, doses maximales admissibles, calendrier prévisionnel d'épandage, etc...

II.3.3 Fertilisation

Le plan d'épandage montre un apport azoté, phosphoré, et potassique équilibré pour les six exploitations. La fertilisation tient compte des capacités exportatrices réelles de la culture et de la prairie concernée.

Il est rappelé que la fertilisation azotée organique est interdite sur les légumineuses à l'exception de la luzerne.

II-4 - Air

II.4.1 Nuisances olfactives

Les odeurs ont principalement trois origines :

- l'exploitation des bâtiments,
- le stockage des effluents et des aliments,
- l'épandage des effluents.

II.4.1.a Exploitation des bâtiments

L'ensemble des bâtiments d'élevage est ouvert sur l'extérieur.

Il existe une ventilation du bâtiment des vaches laitières, des vaches laitières en tarissement et des génisses gravides de type statique avec possibilité en cas de fortes chaleurs de faire fonctionner des ventilateurs. Les gaz extraits sont ainsi expulsés en altitude.

Ces procédés limitent les risques d'odeurs.

II.4.1.b Stockage des aliments et des effluents

Le maïs est ensilé sur des périodes très courtes. Il présente un taux de matière sèche élevé limitant la production de jus et d'odeurs.

L'enrubannage présente également un taux de matière sèche important qui ne génère pas de production de jus et donc d'odeurs.

Concernant l'orge de printemps et les tourteaux de soja et de colza, ils se présentent sous forme d'aliments secs. Il ne sont pas générateurs d'odeurs.

Enfin, les coproduits, susceptibles de générer des jus et des odeurs, sont stockés dans des boudins fermés.

Le raclage du couloir entre rangs de logettes des vaches laitières et du couloir d'alimentation s'effectue plusieurs fois par jours. Le curage des aires paillées a lieu tous les 2 mois.

La vidange de la fumière et le brassage des effluents liquides en vue de leur épandage s'effectuent 3 ou 4 fois par an sur des périodes relativement courtes.

Ces opérations sont potentiellement à l'origine d'émission d'odeurs.

II.4.1.c Epandage

Le fumier de litière accumulée est directement stocké au champ. Le produit solide issu de la séparation de phase du lisier est stocké sur la fumière puis sur les parcelles d'épandage après plus de deux mois de maturation sur la fumière. Il est repris lors des épandages et stocké sur les parcelles d'épandage. Les odeurs liées à l'épandage restent ainsi minimales.

Les effluents liquides sont épandus avec une tonne à lisier équipée d'enfouisseurs limitant ainsi les odeurs.

II.3.2 Impact sur le climat

La fosse de stockage et la fumière permettent un stockage en anaérobiose prolongée favorisant les conditions pour une émission limitée de méthane et de protoxyde d'azote.

Les bonnes pratiques vont dans le sens d'une limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'épandage.

L'impact des émissions de gaz à effet de serre produit par la SCEA Dupré est négligeable.

II-5 - Bruit

II.4.1 Nuisances sonores et vibrations

Les différentes sources de bruit inhérentes à l'exploitation liées aux animaux ou au matériel agricole sont listées. Il s'agit de :

- la livraison des aliments secs et des sous-produits,
- la distribution des aliments,
- la livraison du fuel,
- la ventilation, l'alimentation électrique,
- la traite des vaches laitières,
- le refroidissement du tank,
- le ramassage du lait,
- l'enlèvement des déjections,
- le mouvement et la vente d'animaux.

L'activité nocturne est faible.

Durant la journée, les niveaux de bruit émis par la gestion de l'élevage sont inférieurs aux normes définies par la réglementation.

Par ailleurs, la distance de l'atelier vis-à-vis des tiers et la configuration des bâtiments atténue toute gêne.

De plus, la conception des installations d'élevage réduit le stress occasionné aux animaux et par conséquent les bruits et la durée des opérations d'arrivée et de départ des animaux.

Le projet ne devrait pas avoir d'impact supplémentaire sur le voisinage en terme de nuisances sonores et de vibrations.

II-6 - Déchets

Les ordures ménagères et les papiers et cartons sont ramassés par le service local de ramassage ou directement apportés en déchetterie.

Les déchets de soins sont stockés dans des containers spécifiques de type DASRI collectés par une société spécialisée.

Les cadavres de veaux sont stockés dans un bac, les cadavres des animaux adultes sont stockés sur la fumière. Le ramassage des cadavres est réalisé par la société spécialisée Atemax.

Les huiles usagées sont stockées à l'abri dans des cuves ou bidons dédiés à cet usage et placées dans un container grillagé. Elles sont collectées par des entreprises agréées.

Les déchets de type bâche ou plastique sont stockés sur un emplacement prévu à cet effet et sont ramassés par la société Nicollin.

Les déchets provenant de l'élevage (bidons de désinfection, ...) sont stockés dans des « saches » plastique fournies par la société Adivalor et entreposés dans un hangar. Ils sont ensuite rincés et ramassés par des établissements spécialisés.

II-7 – Faune et flore

Le logement des animaux à l'intérieur des bâtiments limite amplement l'impact de l'activité sur les espèces animales et végétales protégées recensées dans la zone d'étude.

De plus, les pratiques de fertilisation organique existent depuis plus de 30 ans sur l'aire d'étude et le projet ne prévoit pas de changement des pratiques d'élevage ni de fertilisation.

L'impact du projet sur les espèces animales et végétales protégées est donc négligeable.

II-8 - Santé

Des établissements sensibles sont présents sur les communes de Saclay et Jouy-en-Josas. Il s'agit d'une maison de retraite, d'une école et d'un hôpital. Cependant, ces établissements sont distants de plus d'un kilomètre du site.

L'impact sur la santé humaine généré par les activités du site est lié au stockage et à l'épandage des effluents, à l'élevage, au bruit et à l'émanation de poussière

La gestion de ces risques est prise en compte dans le projet.

L'élevage ne présente pas d'impact significatif sur la santé humaine que ce soit pour les exploitants ou la population riveraine.

II-9 - Remise en état du site

En cas de cessation d'activité, l'établissement s'engage à :

- en informer le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif,
- valoriser ou évacuer tous les déchets et produits dangereux présents sur le site vers des installations dûment autorisées,
- vider, nettoyer, dégazer et, le cas échéant, décontaminer les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux. Elles seront si possible enlevées, sinon dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, rendues inutilisables par remplissage avec un matériau inerte,
- céder à un autre exploitant les bâtiments ou à les démolir et envoyer les matériaux vers les filières d'élimination adaptées,
- remettre en culture le terrain.

III- PRESENTATION ET ANALYSE DES DANGERS/RISQUES DU PROJET POUR L'ENVIRONNEMENT

III-1 – Menaces, dangers potentiels et conséquences

Les principaux risques identifiés par l'exploitant sont les suivants :

- le risque d'incendie :

Les stocks de fuel, de céréales nécessaires à l'alimentation des animaux et de fourrages secs stockés (paille, foin et balles d'enrubannage) présentent un risque incendie important.

Une anomalie sur le circuit électrique peut également déclencher un incendie.

Enfin, un échauffement de fourrage dans le bâtiment de stockage des rations en attente de distribution peut aussi être à l'origine d'un incendie,

- le risque de rupture d'ouvrages de stockage (produits dangereux et effluents liquides),
- les accidents liés à la circulation et aux accès à l'exploitation.

Par ailleurs, le projet est concerné par le risque nucléaire dans la mesure où le site du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) se trouve sur la commune de Saclay.

III-2 – Réduction des dangers potentiels

Pour réduire les dangers potentiels cités ci-dessus, les mesures prévues par l'exploitant sont les suivantes :

III.2.1 Risque incendie :

- la présence de bornes à incendie à 30 m du bâtiment des vaches laitières et du bâtiment servant de préparation des rations. Une borne incendie est également présente à proximité du site annexe à plus de 150 m du stockage de paille. Cependant, un tuyau souple de pompier est présent en permanence et peut être raccordé rapidement à la borne.
- l'accessibilité des installations pour un camion de pompier,
- la présence de 34 extincteurs régulièrement contrôlés,
- les installations électriques contrôlées annuellement,
- la formation de l'ensemble des salariés au risque et à la défense incendie.

III.2.2 Risque de rupture d'ouvrages de stockage :

- le fuel est stocké dans une cuve à double paroi de 5000 litres,
- stockage de gazole dans 2 cuves de 20 000 litres chacune,
- le stockage d'engrais liquide (azote) dans 2 cuves à double parois de 50 m³ chacune avec présence d'une double vanne sur le-dessus,
- le stockage des produits phytosanitaires dans un local ventilé et équipé d'un point bas qui comprend une armoire contenant les équipements nécessaires à la protection des personnes,
- les ouvrages sont construits conformément aux dispositions incluses dans les prescriptions de l'arrêté du 5 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage,
- les fosses sous caillebotis, la fosse circulaire et la poche à lisier sont enterrées ; le risque d'effondrement ou de dislocation est limité.

III.2.3 Les accidents liés à la circulation du matériel et aux accès à l'exploitation

- des accès nombreux et suffisamment dégagés permettent l'entrée et la sortie en toute sécurité de l'exploitation.

III.2.4 Risque technologique

Afin de contrôler l'absence de contamination, il est procédé régulièrement à des prélèvements de lait, de fromage, de fruits et de légumes.

IV- AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

IV-1 – Caractère complet ou non du dossier

Le dossier transmis le 26 Septembre 2013 et les compléments reçus les 7 et 8 janvier 2014 **comporte l'ensemble des pièces et documents exigés** par les dispositions des articles R.512-2, R.512-5, R.512-6 à R.512-12 du code de l'environnement.

IV-2 – Caractère régulier ou non du dossier

Conformément aux dispositions de l'article R.512-6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis est en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

CONCLUSION ET PROPOSITIONS

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des conclusions des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles seront susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

En regard des dispositions des articles R 512-2 à R.512-10 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la SCEA Dupré pour son projet sur le site de Jouy-en-Josas paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Je vous suggère d'estimer le dossier régulier et complet pour engager la procédure réglementaire prévue à l'article R.512-1 du code de l'environnement afin de permettre sans tarder l'information et la consultation des différentes parties prenantes.

Au cours de cette procédure, le demandeur aura différentes occasions de prendre connaissance des observations émises lors des consultations réglementaires. .

Le dossier peut être communiqué au président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R.512-14 du code de l'environnement.

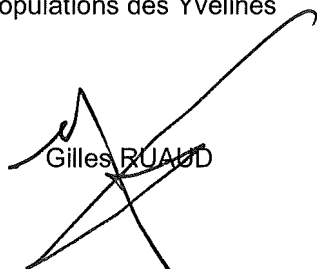
La rubrique 2101-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de 1 km pour l'enquête publique.

Cette enquête concerne donc les communes de Jouy-en-Josas, Saclay et Les Loges-en-Josas.

Vu et transmis avec avis conforme
à Monsieur le Préfet du département
des Yvelines

L'inspecteur de l'environnement

Le directeur départemental de la protection des
populations des Yvelines



Gilles RUAUD



Agnès GIRAUD